



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'Auvergne Rhône-Alpes et du DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
3 RUE DE LA CHARITÉ  
69268 LYON CEDEX 02

**Direction régionale des Finances publiques  
d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du  
Rhône**

Pôle gestion fiscale – Division des affaires juridiques -  
3 rue de la charité  
69268 LYON CEDEX 02  
Téléphone : 04 72 77 22 15  
Mél. : drfip69.pgf.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Cécile SERANDON  
Téléphone : 04 72 77 22 68  
Mél. : cecile.serandon@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2020-223

MONSIEUR LE PRESIDENT  
ASSOCIATION UNE FABRIQUE DE COMMUNS  
16 A CHEMIN DES TERRES MELEES  
69290 GREZIEU LA VARENNE

Lyon, le **01 AOUT 2022**

Objet : Avis à la suite des délibérations du collège territorial de second examen de Lyon du 22 juin 2022

Monsieur,

Par une demande formulée le 02 décembre 2020, vous avez sollicité un second examen de votre demande de rescrit relative au régime fiscal et au bénéfice du mécénat fiscal pour votre association **UNE FABRIQUE DE COMMUNS**, à la suite de l'avis défavorable qui a été rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne Rhône-Alpes et du département du Rhône le 30 novembre 2020.

Par la présente, je vous informe de l'avis rendu le 22 juin 2022 par le Collège territorial de second examen des rescrits de Lyon, conformément à la délibération de ses membres :

*Cette association a pour objet, selon l'article 2 de ses statuts, « de réaliser des actions qui permettent aux humains d'un territoire ou de toute la planète :*

- une disponibilité et un usage optimum des communs existant ;*
- la production de communs innovants.*

*Ces actions d'intérêt général répondent aux catégories de la recherche de type académique, de l'éducation/diffusion des savoirs, de l'action culturelle, etc.*

*Toute activité liée directement ou indirectement à cet objet premier peut être mise en œuvre par l'association. »*

*Plus particulièrement, l'association exerce à titre permanent la mise en ligne de documents et d'articles concernant divers thèmes (santé, habitat, adolescence, anthropologie, phagothérapie...).*

*Les éléments fournis dans le cadre de la demande de rescrit initiale ont permis de conclure que l'association présente un caractère d'intérêt général. En revanche, dans son courrier du 30 novembre 2020, la DRFiP d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, répond défavorablement à la demande au motif que l'activité proposée par l'association ne répond pas aux caractères visés par les articles 200 et 238 bis du CGI.*

